

GE_GERICHTE ATAS/34/2013 vom 21. Januar 2013

GE Cour de justice, 2013-01-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_34_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/34/2013 du 21 janvier 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/34/2013 del 21 gennaio 2013

Erwägungen

E. 1

Reprend l'instruction de la cause pour ce qui concerne les assureurs-maladie membres du GROUPE MUTUEL.

E. 2

Enregistre la cause opposant les assureurs membres du GROUPE MUTUEL à la défenderesse sous le numéro de cause A/137/2013. Ceci fait :

E. 3

Prend acte du retrait, avec désistement d'action et d'instance, de la demande déposée le 8 mars 2004 par les assureurs-maladie membres du GROUPE MUTUEL à l'encontre de X_____.

E. 4

Met les frais du Tribunal d'un montant de 4'000 fr. et un émolument de 1'000 fr. à la charge des parties, à raison de la moitié à la charge des demandresses, prises conjointement et solidairement, et de l'autre moitié à la charge de la défenderesse.

E. 5

Compense les dépens.

E. 6

Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente suppléante

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.